



Paru dans Actualités Sociales Hebdomadaires: N° 2837 du 13/12/2013

Actualités Sociales Hebdomadaires - 2013

Rubrique : Côté terrain

Sous Rubrique : Enfance – Famille

Auteur(s) : Eléonore Varini

## La mobilisation continue pour assurer l'avenir de la PMI

Des consultations pour les nourrissons et les femmes enceintes supprimées, des délais de rendez-vous qui s'allongent, de moins en moins de suivis d'enfants après 2 ans, des visites à domicile en pré et post-natal qui se raréfient... Cela fait des années que la protection maternelle et infantile (PMI) est en difficulté. « *Le désengagement de cette politique de santé publique de l'enfant et de la famille par les ministères de la Santé successifs, combiné à l'investissement très inégal de leurs missions de santé par les départements, y est pour beaucoup* », regrettent les 14 organisations réunies dans la plateforme « Assurer l'avenir de la PMI » <sup>(1)</sup>. Malgré les multiples interpellations auprès de l'Assemblée des départements de France et des ministères <sup>(2)</sup>, le constat reste « *alarmant* » puisqu'aucun « *n'a pris la mesure de l'urgence* ». C'est pourquoi la plateforme lance une pétition nationale intitulée « Un plan d'urgence pour assurer l'avenir du service public de protection maternelle et infantile » <sup>(3)</sup> et appelle à une journée nationale d'action – avec notamment une manifestation devant le ministère de la Santé – le 30 janvier prochain.

Cette manifestation intervient après celle des médecins de PMI, qui ont réclamé une amélioration statutaire au ministère de la Fonction publique le 29 novembre <sup>(4)</sup>. Avec succès puisque le cabinet de Marylise Lebranchu a annoncé la parution prochaine d'un décret revalorisant la grille des médecins territoriaux, qui devrait être présenté au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en janvier (en vue d'une publication au premier trimestre). Cette avancée statutaire « *doit être le signal d'un processus global de revalorisation statutaire et de résorption de l'emploi précaire en faveur de tous les cadres d'emplois de la filière médico-sociale intervenant en PMI et planification familiale et dans les autres secteurs de santé des collectivités territoriales* », avance le Syndicat national des médecins de PMI.

### Notes

(1) ACEPP (Association des collectifs enfants parents professionnels), Association nationale des psychologues pour la petite enfance, Association nationale des puéricultrices diplômées et des étudiantes, Association nationale des sages-femmes territoriales, ATD quart monde, Fédération CFDT-Interco, Fédération CGT des services publics, CSF (Confédération syndicale des familles), FNEJE (Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants), SNMPMI (Syndicat national des médecins de PMI), Snuclias-FSU, SUD Collectivités territoriales, Ufnafaam (Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistantes maternelles) et Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux).

Retour au texte

(2) Voir ASH n° 2734 du 25-11-11, p. 25.

Retour au texte

(3) [www.assureravenirpmi.org](http://www.assureravenirpmi.org).

Retour au texte

(4) Voir ASH n° 2834 du 22-11-13, p. 18.

Retour au texte